

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES PERIODES D'ALLOCATAIRES IUFM
--

1. QUELLES SONT LES ALLOCATIONS CONCERNEES ?

Le décret n°2023-1355 du 28 décembre 2023 pris en application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, vient préciser les conditions de prise en compte, pour la retraite, des périodes ayant donné lieu au versement des allocations suivantes :

- ❖ L'allocation d'enseignement issue du décret n°89-608 du 1er septembre 1989
- ❖ L'allocation d'IUFM prévue par le décret n°91-586 du 24 juin 1991 versée lors de la première année d'IUFM

L'allocation perçue au titre de **l'année préparatoire à l'IUFM** en vertu du décret n° 91-586 du 24 juin 1991 **ne peut être prise en compte** pour la constitution et la liquidation du droit à pension.

Les périodes éligibles sont prises en compte gratuitement, **pour moitié**, pour la constitution du droit à pension (durée d'assurance) et la liquidation de la pension (durée des services et bonifications), en catégorie sédentaire.

En cas de redoublement, **il n'est pas possible de prendre en compte deux années d'allocation versées au titre de la 1^{ère} année d'IUFM** dès lors que le 2° de l'article 7 du décret du 24 juin 1991 exclut l'octroi de cette allocation à un agent qui aurait déjà perçu une allocation IUFM.

2. QUELLES CONDITIONS SONT EXIGÉES POUR BÉNÉFICIER DE CETTE PRISE EN COMPTE POUR LA RETRAITE ?

- ❖ Avoir bénéficié de l'une et/ou l'autre des allocations précisées ci-dessus ;
- ❖ Avoir été titularisé dans un corps d'enseignant

3. COMMENT DEMANDER CETTE PRISE EN COMPTE ?

- ❖ Il appartient à l'agent de formuler sa demande via le formulaire (voir ci-dessous en page 3) auprès du service académique des retraites de Versailles par courrier au 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles CEDEX ou par mail à ce.sar@ac-versailles.fr .
- ❖ Si l'agent ne fait plus partie du MENJS ou du MESR, il doit adresser sa demande via le formulaire (voir ci-dessous en page 3) à sa dernière académie d'affectation ou de son dernier établissement d'affectation pour le supérieur. Pour les agents qui sont fonctionnaires dans une autre administration, le pôle retraite établira une décision que l'agent adressera à son administration actuelle.

4. DANS QUEL DELAI DOIT ETRE FORMULEE LA DEMANDE ?

La demande doit être formulée au plus tard 12 mois avant la date d'admission à la retraite. Cette demande doit être adressée au service académique des retraites de Versailles.

Pour les agents ayant quitté les ministères de l'Education nationale, la demande doit être adressée au pôle retraite de la dernière administration employeur dont ils dépendent ou dépendaient.

5. QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR POUR LA PRISE EN COMPTE DES ALLOCATIONS CONCERNÉES ?

Pour toute demande de pièce, vous rapprocher de l'université dans laquelle dépendait votre IUFM.

- ❖ Formulaire de demande (voir ci-dessous en page 3) ;
- ❖ Arrêté de titularisation dans un corps d'enseignant ;
- ❖ Tout document justifiant le bénéfice de l'allocation est recevable. Ils peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive :
 - Attestation de l'académie ayant versé l'allocation indiquant que l'agent a été allocataire IUFM et mentionnant la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s) ;
 - Décisions d'allocations ;
 - Bulletins d'allocations ;
 - Récapitulatif de versement ;
 - Déclaration à l'administration fiscale des rémunérations.

Les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables.

Références des textes

- Loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (art.14)
- Décret n°89-608 du 1 septembre 1989 portant création d'allocations d'enseignement
- Décret n°91-586 du 24 juin 1991 portant création d'allocations d'année préparatoire à l'institut universitaire de formation des maîtres et d'allocations d'institut universitaire de formation des maîtres
- Décret n° 2023-1355 du 28 décembre 2023 portant application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMULAIRE

Prise en compte des périodes de versement de l'allocation d'enseignement créée par le décret n° 89-608 du 1er septembre 1989 ou de l'allocation première année IUFM créée par le décret n° 91-586 du 24 juin 1991
Service des retraites de l'Éducation Nationale (SREN)

État civil

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom d'usage : Nom de famille :

(ou « marital ») (« de naissance »)

Prénom(s) : N° Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Lieu Département : |_|_|_|_|

Coordonnées personnelles

Adresse postale :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville/Pays :

N° téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail :

Carrière professionnelle

Date de première nomination en qualité de stagiaire enseignant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de première nomination en qualité de titulaire enseignant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation ou situation actuelle :

Demande de prise en compte de la période d'allocataire IUFM

Année(s) universitaire(s) :

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
RECEVABLES À L'ÉTUDE DE VOS DROITS
(À COCHER ET À TRANSMETTRE - **obligatoire**)**

☐ Arrêté de titularisation dans le corps enseignant

☐ Attestation justifiant de l'attribution de l'allocation d'enseignement ou de l'allocation IUFM première année pour la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s) OU tout document justifiant du paiement de l'allocation d'enseignement ou de l'allocation IUFM première année pour la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s)

A titre d'exemple non exhaustif, une attestation de l'académie ayant versé l'allocation indiquant que l'agent a été allocataire IUFM et mentionnant la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s), un certificat administratif, une décision d'allocation, un bulletin d'allocation, un récapitulatif de versement, une déclaration à l'administration fiscale des rémunérations.

Les déclarations sur l'honneur ne sont pas recevables.

Fait à Le |_|_|_|_|_|_|_| Signature

